



MÉSANGER, le 29 aout 2024

ARRETE N° 2024-NP 133

AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSONS

AMICALE DES RETRAITES DE MESANGER

LE MAIRE DE MÉSANGER

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3334-2, relatif aux autorisations de buvettes temporaires accordées à des associations,

- Vu la demande déposée le : **09/07/2024**
- Par M (Nom, prénom) : **Claude LEMAITRE**
- Qualité (membre, président ...) : **Président**
- Représentant l'association (dénomination) : **AMICALE DES RETRAITÉS DE MÉSANGER**
- Adresse du Siège Social : **230, rue de la Vieille Cour - 44522 MÉSANGER**
- Objet de l'association (club sportif...) : **Amicale des retraités de MÉSANGER**
- Tendat à ce qu'il soit ouvert un débit de boissons temporaire :

Le samedi 7 septembre 2024 de 13h00 à 20h00

Sur le site suivant : **salle Anne Gandon : 270, rue des Chevaliers de Malte**

A l'occasion de : **concours de belote**

Considérant que cette autorisation serait la : **5 ème**

Délivrée au cours de l'année : **2 0 24**

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association sus-nommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans les circonstances de temps et de lieu également sus-indiquées.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis :

- A la brigade de gendarmerie d'ANCENIS.

Publié le	
Notifié le	à M
	Signature :

Le Maire,

Nadine YOU

